



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune, la Municipalité vous rappelle quelques règles extraites de nos différents règlements et directives, ainsi que diverses informations, conseils et astuces. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre Municipalité

Horaires du bureau communal jusqu'à fin avril 2022

Le bureau communal sera fermé jusqu'au 30 avril 2022. Nous répondons à vos demandes sur rendez-vous au 079 414 84 46 ou par email info@chene-paquier.ch.

Temporairement, pour l'établissement de cartes d'identité nous vous prions de vous adresser au Service de la population, Quartier du Flon - Voie du Chariot 3 1014 Lausanne. **Horaires, uniquement sur rendez-vous du lundi au samedi de 7h30 à 16h30.**

<https://www.vd.ch/themes/population/documents-didentite/>

Informations concernant la protection de la population

Abris de protection civile (PC) : la commune de Chêne-Pâque ne dispose d'aucun abri PC public ni de places attribuées dans les communes avoisinantes. En cas de situation d'urgence ou de conflit armé, sur ordre de la Confédération et en collaboration avec l'Organisation régionale de protection civile, les habitants seront aiguillés dans les endroits appropriés selon la planification effectuée par le Service de la sécurité civile et militaire du canton de Vaud. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur <https://www.vd.ch/themes/securite/protection-civile/abris/>

Si les sirènes retentissent en dehors du test annuel en février, il faut écouter la radio, suivre les instructions des autorités et informer son voisinage.

En temps normal, il est toujours recommandé d'avoir des réserves de nourritures et d'eau par précaution. Les abris sont conçus pour un séjour temporaire de quelques heures ou jours. La population doit amener elle-même de la nourriture et des vêtements. Des informations utiles figurent sur le site internet <https://www.alert.swiss> ou sur l'application AlertSwiss, téléchargeable sur l'App Store ou sur Google Play. Vous pouvez entre autre établir votre propre plan d'urgence personnel (consulter la rubrique « Préparation/Plan d'urgence »).



Comprimés d'iodure de potassium : pour les régions situées dans un rayon de 50 km autour des centres nucléaires suisses, les ménages reçoivent d'office des comprimés d'iode par les communes. Les comprimés d'iode protègent uniquement la thyroïde contre l'absorption d'iode radioactif. Au-delà de cette distance et en cas d'évènement, les comprimés sont distribués par les communes au reste de la population en temps voulu et sur ordre du canton. Même si le centrale nucléaire de Mühleberg a été mise définitivement à l'arrêt et coupée du réseau le 20 décembre 2019, la population de Chêne-Pâquier est priée de conserver les comprimés remis (en 2015) d'iodure de potassium 65 AApot jusqu'à nouvel avis.



© www.kaliumiodid.ch



Une tulipe pour la Vie



L'air Mant Rose

Comme au printemps dernier, le parterre de tulipes à la place du 700^e nous en met plein les yeux. Cette action est menée dans les communes suisses dans le cadre de la campagne de prévention du cancer du sein. En Suisse, le cancer du sein est la première cause de mortalité féminine entre 40 et 50 ans. 1 femme sur 8 en est victime. Le but de cette action inédite est de rendre hommage aux trop nombreuses victimes du cancer du sein et à leurs proches.



Eau



© Diffazur Piscines

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !

Contrôle des habitants

Arrivée-départ : Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Familles

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

Gestion des déchets

Déchets encombrants: ils correspondent aux déchets incinérables de plus de 60 cm de longueur ou qui ne peuvent être mis en sac de 110 litres. Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie dans une benne. Pour des quantités de plus 1 m³ (vide-grenier par exemple), ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire en commandant une benne à une entreprise spécialisée. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.



Déchets de chantier et de démolition: Les matériaux tels que briques, plaques de plâtres, ciment, béton, carrelage, gravats, tuiles sont à évacuer directement par le propriétaire et à remettre à une entreprise spécialisée de la région. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.



Épuration

Ce qui doit finir dans la poubelle et non dans les toilettes : lingettes, cotons démaquillants, coton-tiges, serviettes hygiéniques, médicaments, déchets de cuisine, huiles et graisses, litières d'animaux, entre autres.

Les grilles qui se trouvent dans notre village sont reliées aux eaux claires et vont directement au ruisseau et non à la STEP. Merci de ne rien déverser dedans.

Chiens

Merci d'utiliser les sacs à crottes mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc (vers l'ancien local du feu et vers les containers en bas du village).

L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale.

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Groupe WhatsApp « Solidarité Chêne-Pâquier »

Le groupe est toujours vivant ! Il permet d'offrir ou de demander des services. Si vous souhaitez rejoindre le groupe : faites-en la demande à Dominique Dupertuis. Si vous n'avez pas cette envie ou pas les moyens techniques d'y accéder, prenez contact avec un voisin ou la commune. Vos propositions ou vos besoins seront relayés au groupe.

Jeunes en difficultés



Pour les jeunes : no 147 et ciao.ch



Besoin d'aide ou des questions ?

Vous vous sentez isolé-e ou démuni-e dans une situation de votre quotidien ? Appelez la hotline de la Centrale des solidarités au 0800 30 30 38 (appel gratuit et confidentiel) ! Elle vous accompagne vers les aides existantes.

Agenda

Votations fédérales **15 mai, 25 septembre et 27 novembre 2022**

14 mai 2022 **Formation à l'utilisation d'un défibrillateur (des informations suivront)**
20 juin 2022 **Conseil général à 20h15**

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>